

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 17 décembre 2008 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
Mme Francine Blain, assistant-trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents: Mme Marie-Claude Lamarche
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier

CE-2008-1190-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2008-1191-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2008- 1192-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 10 DÉCEMBRE 2008

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 10 décembre 2008, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2008-1193-REC CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE / MÉMOIRE PRÉSENTÉ AUX AUTORITÉS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT – PROJET DE LOI 110 MODIFIANT LA LOI SUR LES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

ATTENDU la réception, à la Ville de Terrebonne, de la lettre datée du 3 décembre 2008 du président du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière, lequel demande à la Ville de Terrebonne d'appuyer le Mémoire présenté aux autorités du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport relativement au projet de loi 110 modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel en matière de gouvernance ;

ATTENDU QUE ce projet de loi signifie notamment la disparition du concept de collège constituant, en l'occurrence les collèges constituants de Joliette, L'Assomption et Terrebonne. Cela aurait pour conséquence également la suppression des conseils d'établissement, de leurs responsabilités légales propres, de leurs commissions des études et des fondements sur lesquels s'appuie le partage des pouvoirs et responsabilités entre le Cégep régional et les collèges constituants ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Terrebonne d'appuyer le Cégep régional de Lanaudière ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'appuyer le Mémoire présenté par le comité spécial de travail du Cégep régional de Lanaudière comme position du Conseil eu égard aux articles 23 et 25 du projet de loi 110.

CE-2008-1194-DEC VILLE HÔTESSE DU MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS / ÉDITION 2009

ATTENDU la lettre datée du 15 décembre 2008 de l'Association Forestière de Lanaudière concernant la Ville hôtesse du Mois de l'Arbre et des forêts ;

ATTENDU QUE l'Association invite la Ville de Terrebonne à poser sa candidature afin de devenir la Ville hôtesse pour l'édition 2009 de l'événement ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif autorise la Direction générale à faire parvenir une lettre d'intention à l'effet que la Ville de Terrebonne désire poser sa candidature afin de devenir la Ville hôtesse dans le cadre de l'événement du Mois de l'Arbre et des forêts pour l'année 2009 pour la région de Lanaudière.

CE-2008-1195-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN STRUCTURE ET CIVIL POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT POUR VÉHICULES LOURDS, L'AMÉNAGEMENT D'UN ABRI À SEL, LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE LAVAGE ET L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR ARRIÈRE DU GARAGE MUNICIPAL SITUÉ AU 1051, RUE NATIONALE

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en structure et civil pour la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds, l'installation d'un abri à sel, la construction d'une dalle de lavage et l'aménagement de la cour arrière du garage municipal situé au 1051, rue Nationale (SOU-2008-60) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 octobre 2008, à savoir:

Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés
BPR-Triax inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 89 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés, et un pointage de 78 à la firme BPR-Triax inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la firme **LEROUX, BEAUDOIN, HURENS ET ASSOCIÉS** pour les services professionnels

en structure et civil pour la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds, l'installation d'un abri à sel, la construction d'une dalle de lavage et l'aménagement de la cour arrière du garage municipal situé au 1051, rue Nationale, pour un montant de 85 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0332 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-1196-DEC DEMANDE D'UNE LICENCE DE
CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE À LA RÉGIE
DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 398 décrétant des travaux de réaménagement des bureaux (ancien poste de police) et reconfiguration d'une partie des bureaux actuels, la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds, l'installation d'un abri à sel, la construction d'une dalle de lavage au 1051, rue Nationale et la démolition du garage municipal situé au 950, montée Masson;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 353 décrétant, entre autres, des travaux de construction d'une caserne d'incendie sur la côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne pourrait utiliser les services d'un gérant de construction pour certains travaux inhérents aux règlements mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit détenir une licence de constructeur-proprétaire à la Régie du bâtiment du Québec pour utiliser les services d'un gérant de construction;

ATTENDU QUE les droits et frais à la licence s'élèvent à 1 210\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif autorise la demande de licence de constructeur-proprétaire à la Régie du bâtiment du Québec au coût de 1 210\$.

Que le montant pour l'acquisition de la licence de constructeur-proprétaire à la Régie du bâtiment du Québec soit divisé à part égale et réparti à même les fonds des règlements d'emprunt numéros 353 et 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0341 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-1197-DEC MANDAT AUX PROCUREURS / RETAINER /
2009**

ATTENDU la réception de l'offre de services pour un contrat de « Retainer » en matière d'avis légaux pour l'année 2009 de la firme Deveau, Lavoie & Associés, avocats, le tout pour un montant de 1 800\$ par mois (taxes en sus) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 ;

ATTENDU QUE ce contrat s'avère au même prix que celui de l'an dernier et des années antérieures ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que soit prolongé, aux mêmes conditions et au prix de 1 800\$ par mois (taxes en sus) pour l'année 2009, le mandat à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, aux conditions mentionnées ci-dessous, à savoir :

- a) **sont inclus** dans ces honoraires le travail juridique suivant :
- la consultation et formulation d'opinion (verbale, avec confirmation écrite, le cas échéant) d'ordre courant aux membres du Conseil ainsi qu'à tout employé supérieur de la Ville, soit plus particulièrement le directeur général, le greffier, l'assistante-greffière, le trésorier, le directeur des services administratifs, le directeur de la gestion du territoire, le directeur du service de sécurité publique et le directeur des ressources humaines;
 - la vérification des contrats, sauf s'il s'agit d'un contrat dont le coût doit être supporté par une personne autre que la Ville;
 - la vérification des devis de soumission, sauf ce qui concerne le paragraphe B) i) de l'offre de services (items exclus);
 - la vérification des règlements d'administration générale et d'emprunt.
- b) Sont cependant exclus de ces honoraires :
- la préparation d'opinion sur des sujets nécessitant des recherches particulières élaborées et entre autres, à l'égard de documents d'appel d'offres, de soumissions ou de cahier des charges;
 - la préparation de contrats;
 - la préparation et la vérification des devis de soumissions;
 - la préparation de règlements;
 - les frais judiciaires et extra-judiciaires des procédures intentées par ou contre la Ville;
 - les honoraires extra-judiciaires de perception de taxes et de redevances municipales;
 - la préparation et la plaidoirie des projets de loi devant l'Assemblée nationale ou de mémoires destinés à tout organisme ou personne;
 - les négociations, conciliations ou arbitrages des conventions collectives, la préparation et la plaidoirie des griefs;
 - les enquêtes et auditions des causes devant la Cour municipale;
 - les frais de déplacement ou de vacation dans la réalisation du mandat de la firme ou l'accomplissement de ses services professionnels;
 - les enquêtes spéciales devant les commissions et les régies.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0003 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-1198-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 523 719,21\$ préparée le 11 décembre 2008.

**CE-2008-1199-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 190 207,21\$ préparée le 11 décembre 2008.
-

**CE-2008-1200-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 400 /
CHEMIN SAINT-CHARLES ET RUE DES
MIGRATEURS**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures doivent être réalisés pour le futur projet domiciliaire Domaine du Parc du groupe Héritage dans le secteur Est de la Ville;

ATTENDU le *Tableau de Planification Financière* élaboré lors de l'élaboration du cadre financier pour la réalisation du projet ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour le financement des travaux mentionnés et d'en répartir la charge selon le tableau de répartition ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (400) pour la réalisation des travaux d'installation de conduites d'aqueduc, de canalisation de fossés, de fondation de rue, d'aménagement de piste cyclable et de sentier multifonctionnel, de pavage, d'éclairage, d'aménagement paysager et plantation d'arbres pour l'élargissement du chemin Saint-Charles de la rue des Migrateurs à la rue Gagnon et le pavage du prolongement du chemin Saint-Charles de la rue Gagnon jusqu'aux limites municipales.

**CE-2008-1201-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2376-1 /
AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO
2376 POUR EXCLURE DEUX (2) LOTS QUI NE
BENEFICIENT PAS DES TRAVAUX RÉALISÉS**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures ont été réalisés par la Ville de Terrebonne dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 2376 afin de desservir en services les lots identifiés à l'annexe B dudit règlement comme étant bénéficiaires des travaux;

ATTENDU QUE les lots portant les numéros 3 148 917 et 3 148 918 du cadastre du Québec sont enclavés et n'ont pas accès à une voie publique les empêchant ainsi de pouvoir bénéficier des travaux d'infrastructures réalisés par la Ville de Terrebonne dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 2376 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (2376-1) afin d'amender le règlement numéro 2376 pour en exclure les numéros de lots 3 148 917 et 3 148 918 du bassin de taxation B. Ces lots ne peuvent bénéficier des travaux d'infrastructures réalisés.

**CE-2008-1202-REC BAIL EMPHYTÉOTIQUE / LES COMPLEXES
SPORTIFS TERREBONNE INC.**

ATTENDU la lettre datée du 15 décembre 2008 de Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. demandant à la Ville une prolongation des baux emphytéotiques sur les immeubles situés au 1050, rue Nationale, 6881, boulevard Laurier et au 2485, boulevard des Entreprises et que le terme des baux emphytéotiques soit de trente-cinq (35) ans, le tout afin de faire coïncider les contrats de refinancement de ces immeubles avec la durée du bail ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil que les baux emphytéotiques du 1050, rue Nationale et 2485, boulevard des Entreprises soient prolongés pour un terme de trente-cinq (35) ans et que le bail emphytéotique du 6881, boulevard Laurier, d'une durée de soixante-quinze (75) ans, soit diminué pour un terme de trente-cinq (35) ans également.

Que le Comité exécutif mandate Me Pierre Dagenais, notaire, afin de modifier les baux emphytéotiques mentionnés précédemment.

CE-2008-1203-REC RACHAT DE CAPITAL / REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS / ÉMISSIONS DU 1^{er} OCTOBRE AU 18 DÉCEMBRE 2008

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif recommande au Conseil que soient et sont affectés au remboursement de l'emprunt à refinancer les soldes disponibles des règlements suivants :

Règlement	Solde disponible	Règlement	Solde disponible
6	2 079,99\$	121	6 607,63\$
8	1 313,41\$	122	34 118,31\$
26	2 274,46\$	940	2 193,80\$
28	3 171,20\$	2255	177,72\$
32	966,33\$	2357	1 325,12\$
33	3 269,44\$	2366	4 820,55\$
48	5 454,20\$	2386	1 177,70\$
49	4 405,25\$	2387	1 808,24\$
60	2 383,31\$	2389	9 420,12\$
117	20 040,89\$	TOTAL	107 007,67\$

Que soit et est autorisé l'appropriation du surplus réservé (dette de La Plaine) du règlement numéro 378 au montant de 2 930,29\$ au remboursement de l'emprunt.

Que copie de la résolution du Conseil municipal soit transmise au service du financement municipal du ministère des Affaires municipales et des Régions.

CE-2008-1204-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 127-1/ AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 127 AFIN D'INCLURE LE LOT 3 967 219 SUITE À UNE OPÉRATION CADASTRALE DE MORCELLEMENT

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures ont été réalisés par un promoteur dans les rues des Vignes, du Brouilly, de Chablis, du Cabernet, du Chardonnay, Paul-Cézanne, de Nevers et Jean-Paul Riopelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé aux travaux de pavage, bordures, éclairage routier des rues précédentes dans le cadre du règlement d'emprunt 127 ;

ATTENDU QUE suite à une opération cadastrale de morcellement, le lot 3 967 219 du cadastre du Québec ne peut plus bénéficier des travaux réalisés dans la rue Johanne dans le cadre du règlement d'emprunt 180 mais devient bénéficiaire des travaux de pavage bordures et éclairage de la rue Paul-Cézanne réalisés dans le cadre du règlement d'emprunt 127 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 127-1 amendant le règlement d'emprunt numéro 127 afin d'y inclure le lot 3 967 219 du cadastre du Québec qui est devenu bénéficiaire desdits travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur plusieurs rues dont la rue Paul-Cézanne.

**CE-2008-1205-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2 /
AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS NUMÉRO
180 ET 180-1 AFIN D'EXCLURE DEUX (2) LOTS
QUI NE PEUVENT PLUS ÊTRE BÉNÉFICIAIRES
DES TRAVAUX SUITE À DES LOTISSEMENTS**

ATTENDU QUE des travaux d'installation de conduites d'aqueduc ont été réalisés par la Ville de Terrebonne dans le cadre du règlement 180;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan de taxation afin d'exclure deux (2) lots qui ne peuvent pas être bénéficiaires des travaux suite à des opérations cadastrales de lotissement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 180-2 amendant les règlements numéros 180 et 180-1 afin d'exclure les lots 3 249 509 et 3 967 219 du cadastre du Québec qui ne peuvent plus être bénéficiaires des travaux d'installation de conduite d'aqueduc dans la rue Johanne suite à des lotissements.

**CE-2008-1206-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 196-3 /
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 196
ET SES AMENDEMENTS / RÉVISION DES
POURCENTAGES DE RÉPARTITION ENTRE
LES TROIS (3) ANNEXES ET L'ENSEMBLE**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures ont été réalisés par la Ville de Terrebonne sur le rue Armand-Bombardier dans le cadre du règlement numéro 196;

ATTENDU QUE la répartition originale a été établie comme suit en se basant sur l'estimation préliminaire du coût des travaux ;

Annexe B = 58 % pour coût aqueduc, égout pluvial, bordure, pavage et éclairage ;
Annexe C = 5 % pour l'égout sanitaire ;
Annexe D = 28 % pour la réhabilitation des sols ;
Ensemble = 9 % la portion des travaux devant être assumés par l'ensemble de la Ville ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 196-1 a été adopté pour amender le règlement numéro 196 afin de prévoir des coûts excédentaires de 320 300\$ et de porter le coût total à 2 945 300\$, cette augmentation étant reliée à des frais additionnels pour la réhabilitation des sols ;

ATTENDU QUE l'un des bénéficiaires des travaux a entrepris des représentations auprès de la Ville de Terrebonne afin de revoir les services dont elle bénéficie et que suite à cette révision, l'amendement 196-2 a été adopté pour corriger les bénéficiaires (inclusion d'un lot à l'annexe C et exclusion d'un autre lot de l'annexe D);

ATTENDU QUE suite à la comptabilisation finale du coût des travaux, il s'avère que la répartition initiale ne tient plus la route et se doit d'être corrigée afin d'imputer de façon équitable le coût des travaux entre les bénéficiaires réels selon la réalisation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 196-3 amendant le règlement 196 et ses amendements 196-1 et 196-2 afin de modifier les pourcentages de répartition du coût des travaux ainsi :

Annexe B-3	41 % pour aqueduc, égout pluvial, bordures, pavage, éclairage ;
Annexe C-3	3 % pour l'égout sanitaire ;
Annexe D-3	50 % pour la réhabilitation des sols ;
Ensemble	6 % pour portion travaux imputables à l'ensemble de la Ville.

**CE-2008-1207-DEC ANNULATION D'UNE NOUVELLE INITIATIVE
2008 APPROUVÉE / LIBÉRATION D'UN
MONTANT DE 12 000\$ RÉSERVÉ AU FONDS
DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE lors de la présentation du budget 2008, six (6) projets de nouvelles initiatives ont été soumis par la Direction de l'administration et finances dont celle portant le numéro ADM-3 pour le remplacement de l'imprimante Bordeaux;

ATTENDU QUE cette nouvelle initiative, dont le budget était estimé à 12 000\$ et devant être financée par le fonds de roulement numéro 2, n'a plus sa raison d'être suite à des discussions avec le personnel de la Direction des technologies de l'information ;

ATTENDU QUE des changements dans l'utilisation d'équipements déjà en place ont pour effet de ne plus rendre utile l'acquisition d'imprimante qui était envisagée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif prenne acte et accepte que le projet de Nouvelle Initiative portant le numéro ADM 3 soumis au budget 2008 pour le remplacement de l'imprimante Bordeaux n'est plus requis par la Direction administration et finances et que le montant de 12 000\$ réservé à cette fin dans le fonds de roulement soit libéré afin de permettre le financement de d'autres projets.

**CE-2008-1208-DEC ACHAT ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME
POUR LE CLASSEMENT DES FICHES DE
PROPRIÉTÉ DU SERVICE D'ÉVALUATION
(QUADRAMOBILE) / ADM-2 EN 2008**

ATTENDU QUE lors de la présentation du budget 2008, le projet ADM-2 (quadramobile) avait fait l'objet d'une recommandation favorable par la Direction générale avec comme source de financement le fonds de roulement numéro 2 (augmentation juillet 2008);

ATTENDU QUE dans le but de soumettre un projet complet, des demandes de prix ont été effectuées au printemps 2007 auprès de la firme spécialisée Bureau Spec et que le prix soumis alors était de 14 000\$;

ATTENDU QU'avant de procéder, une demande a été adressée au fournisseur pour confirmer le prix afin de préparer la recommandation avec le financement requis;

ATTENDU QUE la soumission a été révisée en date du 11 décembre 2008 en fonction de la hausse du prix de l'acier depuis le mois de mai 2007 et que le prix est de 16 793,60\$ (taxes en sus / transport et installation inclus);

ATTENDU QUE le financement réservé au fonds de roulement est de 14 000\$;

ATTENDU QUE le projet de Nouvelle Initiative 2008 ADM-3 prévoyait un budget de 12 000\$ et que les fonds pour sa réalisation étaient réservés au fonds de roulement et que la Direction administration et finances recommande l'annulation de l'engagement de 12 000\$ prévu pour la réalisation de la Nouvelle Initiative 2008 ADM-3 (remplacement d'une imprimante);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif autorise l'acquisition d'un système de rangement de type quadramobile de la firme Bureau Spec au coût de 16 793,60\$ (taxes en sus), soit un montant net de 18 116,10\$.

QU'UN montant de 4 116,10\$ provenant du projet ADM-3 et réservé au Fonds de roulement soit affecté au projet ADM-2 afin d'en compléter le financement.

QUE LE montant résiduel du projet ADM-3, soit 7 883,90\$ soit libéré du Fonds de roulement.

QUE la dépense nette de 18 116,10\$ soit financée par le fonds de roulement et remboursée en trois (3) versements annuels consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0342 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-1209-DEC VERSEMENT DE LA COTISATION
D'AMORTISSEMENT DU DEFICIT ACTUARIEL /
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE
DES CADRES**

ATTENDU QUE l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2004 du régime complémentaire de retraite des cadres indiquait un déficit de solvabilité de 633 300\$;

ATTENDU QUE le degré de solvabilité dudit régime étant inférieur à 100%, une cotisation de 109 ,714\$ devait être versée au cours des cinq (5) prochaines années soit de 2005 à 2009 inclusivement et 64 420\$ au cours des cinq (5) années suivantes ;

ATTENDU QUE l'évaluation actuarielle dudit régime au 31 décembre 2007 présente un déficit de solvabilité de 509 ,400\$ et que le degré de solvabilité est toujours inférieur à 100 %, et ce, malgré la poursuite des cotisations d'équilibre en 2005, 2006 et 2007;

ATTENDU QUE la caisse de retraite dudit régime a connue un rendement négatif en 2007 (- 0,88%) et que l'année financière 2008 annonce un rendement de - 20 %;

ATTENDU la recommandation de M Mathieu Vézina de la firme Optimum Actuaire & Conseillers inc. à l'effet de maintenir la cédule

d'amortissement prévue selon l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2004 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif autorise le maintien, pour l'année 2008 et l'année 2009, du versement des cotisations d'équilibre tel que prévu aux évaluations actuarielles et à la recommandation de M. Mathieu Vézina de la firme Optimun Actuaire & Conseillers inc.

**CE-2008-1210-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DOSSIER BLA-2008-LM**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur général adjoint relativement à l'imposition d'une suspension de dix (10) jours ouvrables sans solde dans le dossier numéro BLA-2008-LM ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Jacques Plante et Luc Papillon relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une suspension de dix (10) jours ouvrables sans solde dans le dossier numéro BLA-2008-LM.

**CE-2008-1211-DEC MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
CE-2008-1124-DEC / RENOUELEMENT
D'ADHÉSION POUR LE REGROUPEMENT
D'ACHATS DE CARBURANTS EN VRAC
(ESSENCE/DIESEL) / UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de carburants en vrac et d'huiles à chauffage et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumissions ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants et d'huiles à chauffage identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

ATTENDU QUE la présente confirme l'acceptation par la Ville de Terrebonne de la proposition de l'UMQ, laquelle proposition et acceptation constituent l'entente prévue aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que la Ville de Terrebonne confie à l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2012, le mandat de préparer, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un

contrat d'achats regroupés des différents types d'hydrocarbures nécessaires aux activités de la Ville de Terrebonne.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants que la Ville prévoit avoir besoin.

QUE l'UMQ pourra adjuger, au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une (1) année additionnelle en option selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable. Advenant que l'année d'option ne soit pas appliquée, une nouvelle résolution sera requise.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à payer trimestriellement à l'UMQ, un frais de gestion tel que défini dans la lettre de demande d'adhésion faisant partie du dossier d'adhésion à fournir à l'UMQ, le tout suivant le montant prévu au certificat de disponibilité de crédits no 2009-0002 émis par l'assistant-trésorier et joint à la présente.

Que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-1124-DEC soit et est abrogée.

**CE-2008-1212-DEC DEMANDE D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE / COIN DU
CHEMIN SAINT-CHARLES ET LA RUE
MEUNIER**

ATTENDU une demande d'un citoyen à l'effet d'ajouter de l'éclairage au coin du chemin Saint-Charles et de la rue Meunier, secteur Lachenaie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, qu'une demande soit adressée à la société Hydro-Québec pour l'ajout d'une (1) potence de 70 W sur un nouveau poteau que la Ville de Terrebonne installera en face du 1927, chemin Saint-Charles, secteur Lachenaie.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0335 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-1213-DEC BILAN DE LA POLITIQUE D'ARROSAGE 2008 /
PROPOSITION DE MODIFICATION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 309**

ATTENDU le dépôt du *Bilan 2008 de la Politique d'arrosage* daté de novembre 2008 incluant le projet de règlement numéro 309-1 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du *Bilan 2008 de la Politique d'arrosage* daté de novembre 2008.

Que copie du *Bilan 2008 de la Politique d'arrosage* soit transmise à la Commission du développement durable et de l'environnement pour étude et recommandation au Comité exécutif.

CE-2008-1214-DEC ACHAT DE BACS ROULANTS DE 360 LITRES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a accepté une soumission pour la collecte et le transport des ordures ménagères pour les secteurs Terrebonne et La Plaine, la collecte sélective des matières recyclables pour le secteur Terrebonne et la fourniture de bacs roulants de 360 litres (SOU-2008-10) en vertu de la résolution du Conseil numéro 041-01-2008 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'autoriser l'achat de deux cent quatre-vingt-dix (290) bacs roulants additionnels selon les conditions de la soumission, et ce, pour un montant de 30 160\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0340 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-1215-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE
SERVITUDE / ÉGOUT PLUVIAL / RUE MARIE-
JOSÉE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude en faveur de la Ville pour l'entretien et la réparation de la conduite d'égout pluvial existante sur une partie des lots 2 918 862 et 3 249 671 du cadastre du Québec ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 70215 de ses minutes.

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de la Ville de Terrebonne. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0337 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-1216-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE
SERVITUDE / ÉGOUT PLUVIAL / RUE GAGNÉ**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude en faveur de la Ville pour l'entretien et la réparation de la conduite d'égout pluvial existante sur une partie des lots 2 921 857 et 3 781 249 du cadastre du Québec ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 22999 de ses minutes.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du promoteur soit Gestion Louis Tardif inc.

**CE-2008-1217-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN GÉNIE CIVIL POUR LA PRÉPARATION DES
PLANS, DEVIS ET ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE POUR DES TRAVAUX
DE PAVAGE, BORDURES, TROTTOIRS,
ÉCLAIRAGE ET SERVICES MUNICIPAUX DANS
LE RANG SAINT-FRANÇOIS**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans, devis et évaluation environnementale pour des travaux de pavage, bordures, trottoirs, éclairage et services municipaux dans le rang Saint-François ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 décembre 2008, à savoir:

BPR-Triax inc.
Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 16,67 à la firme BPR-Triax inc., et un pointage de 14,80 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BPR-Triax inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **BPR-TRIAX INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans, devis et évaluation environnementale pour des travaux de pavage, bordures, trottoirs, éclairage et services municipaux dans le rang Saint-François, pour un montant de 84 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 384.

**CE-2008-1218-DEC MANDAT / PLANS ET DEVIS /
RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION
MASSON ET GRANDE ALLÉE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour la confection des plans et devis pour les travaux de réaménagement de l'intersection de la montée Masson et Grande Allée et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 10 500\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 416. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-333 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-1219-REC SOUMISSION / CONSTRUCTION D'UN PONT
ET DE LA PISTE CYCLABLE TRANS-
TERREBONNE DE LA RIVIÈRE MASCOUCHE
AU CHEMIN COMTOIS / PHASE 2**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour la construction d'un pont et de la piste cyclable Trans-Terrebonne, de la rivière Mascouche au chemin Comtois, - phase 2 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 15 décembre 2008, à savoir ;

	Option 1	Option 2
Les Constructions CJRB inc.	969 774,59\$	1 118 283,10\$
Sintra (Région Lanaudière-Laurentides)	1 257 850,78\$	N/A
Les Grands Travaux Soter inc.	1 625 687,85\$	1 708 650,97\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	1 699 211,22\$	1 892 668,81\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Constructions CJRB inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 15 décembre 2008 par M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BPR-Triax inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES CONSTRUCTIONS CJRB INC.** pour la construction d'un pont et de la piste cyclable Trans-Terrebonne, de la rivière Mascouche au chemin Comtois, - phase 2, selon l'option 1, pour un montant de 859 158\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds des règlements numéros 183 et 411. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0339 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-1220-DEC DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT / M. LÉO
MARCOTTE / PROJET LES VIGNOBLES SAINT-
FRANÇOIS**

ATTENDU le dépôt, par M. Léo Marcotte, de la dernière phase de son projet de développement pour desservir quatre-vingt-sept (87) nouveaux terrains ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif accepte le projet soumis en date du 11 décembre 2008 par M. Léo Marcotte afin de créer quatre-vingt-sept (87) nouveaux terrains.

Que les Directions participantes au CCDM soient invitées à mettre en œuvre le processus menant à la réalisation de ce projet selon le plan soumis.

Que la question de la gestion des eaux pluviales soit réglée avant le début des travaux d'infrastructures.

Que la desserte électrique du secteur se fasse par la voie aérienne.

Que la cession en parcs soit compensée à même les banques existantes PRO 20.2 (Pommeraiie) et PRO-20.4 (Saint-Roch).

**CE-2008-1221-REC RENOUELEMENT DU PROTOCOLE
D'ENTENTE / ORGANISATION DU BASEBALL /
ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR BOIS-
DES-FILION, LORRAINE, ROSEMÈRE ET
TERREBONNE INC.**

ATTENDU la résolution numéro CE-2004-275-DEC autorisant la signature de l'entente à intervenir avec l'Association de baseball et balle-molle mineurs et les villes de Lorraine, Rosemère, Bois-des-Filion permettant aux enfants des citoyens de chacune des villes la pratique du baseball ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Association de baseball mineur Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère et Terrebonne inc. et les villes de Lorraine, Rosemère, Bois-des-Filion et Terrebonne permettant ainsi aux enfants des citoyens de chacune des villes la pratique du baseball.

Copie du protocole est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2008-1222-DEC OMNIUM DES NEIGES 2009 / CLUB OPTIMISTE
ARC-EN-CIEL DE LACHENAIE / 1^{er} MARS 2009
/ PARC ARC-EN-CIEL**

ATTENDU la demande du Club Optimiste Arc-en-Ciel pour tenir la 22^e édition de l'Omnium des neiges, le dimanche 1^{er} mars 2009, de 9h à 17h, au parc Arc-en-Ciel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club Optimiste Arc-en-Ciel à tenir la 22^e édition de l'Omnium des neiges le dimanche 1^{er} mars 2009, de 9h à 17h, au parc Arc-en-Ciel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Musique et animation

La transmission de musique par appareil sonore ou autre et de l'animation sont autorisées pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

Que cette résolution soit transmise à la Direction de la police.

**CE-2008-1223-DEC CARNAVAL DES MOULINS 2009 / SODECT / 31
JANVIER, 1^{er}, 7 ET 8 FÉVRIER 2009 / ÎLE DES
MOULINS**

ATTENDU la demande de la SODECT pour tenir le Carnaval des Moulins les 31 janvier, 1^{er}, 7 et 8 février 2009 sur le site historique de l'Île-des-Moulins;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir le Carnaval des Moulins de Terrebonne les 31 janvier, 1^{er}, 7 et 8 février 2009, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'île-des-Moulins est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ; toute autre personne ne peut pénétrer dans l'Île-des-Moulins avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boissons émis par la Régie.

2) Musique et animation

La transmission de musique par appareil sonore ou autre et de l'animation sont autorisées pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4) Feux d'artifice et feux dans des barils de métal

Des feux à l'intérieur de barils de métal sont autorisés pour la durée de l'événement. Des pièces pyrotechniques seront utilisées et installées sur le site historique de l'Île-des-Moulins. Les feux seront lancés sur l'autorisation de la Direction de l'incendie, sous réserve des dispositions suivantes:

Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales;

Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;

Prendre les mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque d'incendie;

Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction de l'incendie dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police et à la Direction de l'incendie.

CE-2008-1224-REC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU / RENCONTRE DU 10 DÉCEMBRE 2008

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2004, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du comité de travail concernant la politique municipale de soutien financier aux organismes du milieu daté du 10 mai 2006 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le

Comité exécutif recommande au Conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organismes	\$
Chorale Voix des Moulins achat de matériel	800
Club de hockey Cobras de Terrebonne aménagement des locaux du Club au nouvel aréna	2 000
Pompiers de Terrebonne tournoi des pompiers du Québec	4 000
Amicale des vétérans de Terrebonne 60 ^e anniversaire	2 000

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-910.

CE-2008-1225-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU le rapport présenté par M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 7 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 7 000\$ du poste budgétaire numéro 1-02-721-00-111 (salaire régulier) au poste budgétaire numéro 1-02-721-00-493 (contractuel), et ce, tel que mentionné au rapport daté du 16 décembre 2008.

CE-2008-1226-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h.

Président

Secrétaire

N.B. : PRENEZ NOTE QUE LE PROCHAIN COMITÉ EXÉCUTIF SE TIENDRA LE 14 JANVIER 2009.